

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de février à dix-huit heures,
En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de ses articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire,

Etaient présents : Monsieur Franck OLLER, Madame Elfi SEYVET, Monsieur Laurent PLANTIER, Adjoint au Maire

Madame CONSTANS Isabelle, Madame PAINTER Frédérique, Monsieur PAQUIEN David, Madame LAMBERT Isabelle, Monsieur COING Yves, Madame VILLARD Valérie, Monsieur BERARD Stéphane, Madame VALENTIN Lydie, Monsieur POITHIER Maxime, Monsieur MOURRARD Michel, Madame DINIS Céline, Conseillers Municipaux.

Etait(ent) excusé(s) : ----

Etaient en retard : Céline DINIS : Heure d'arrivée : 18h11

Maxime POITHIER : Heure d'arrivée 19h15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'arrivée de Céline DINIS à 18h11 modifie le nombre de conseillers en ce sens

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'arrivée de Maxime POITHIER à 19h15 modifie le nombre de conseillers en ce sens

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation : 5 février 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Laurent PLANTIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie Isabelle LAMBERT et Frédérique PAINTER pour la préparation des courriers de remerciements aux différents donateurs suite à la collecte de dons pour les travaux sur l'Église St Jean-Baptiste. Il remercie également les conseillères et conseillers ayant participé à la dépose des illuminations.

I - ELECTION DU OU DES ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'acceptation de Monsieur le Préfet de la Drôme de la démission du 1^{er} Adjoint : Monsieur Franck OLLER, tout en restant élu au sein du Conseil Municipal à la Mairie de CHATILLON SAINT JEAN. Cette démission a pris effet au 25 janvier 2021.

- Délibération déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire après démission du 1^{er} Adjoint,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer le nombre d'adjoint de trois à quatre.

Le Conseil, après en avoir délibéré avec 13 voix décide la création de quatre postes d'adjoints.

- Délibération de l'élection des nouveaux adjoints au Maire suite à la démission du 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal décide que les adjoints à désigner occuperont, les rangs de troisièmes et quatrièmes Adjoints et que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints De ce fait : Elfi SEYVET passe 1^{er} Adjointe, Laurent PLANTIER passe 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux nouveaux adjoints au scrutin de liste :

Une liste est proposée :

- 3^{ème} Adjoint : Isabelle CONSTANS
- 4^{ème} Adjoint : Stéphane BERARD

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin dans l'urne

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Majorité absolue : 7

Nuls : 0

Blancs : 1

Liste complète : 12

Ont obtenu : 12

Madame Isabelle CONSTANS et Monsieur Stéphane BERARD sont désignés en qualité d'adjoints au maire.

L'arrivée de Céline DINIS à 18h11 modifie le nombre de conseillers en ce sens

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

- Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Après présentation des indemnités versées aux maires et adjoints par délibération 2020020 du 4 juin 2020, il est proposé par le Maire les indemnités suivantes selon le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) à compter du 28 janvier 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 14 voix pour, les montants d'indemnité suivants :

	Taux (en % de l'IBT)	Brut mois en Euros
- MAIRE	33,00%	1283,50 €
- Adjoint 1 Elfi SEYVET	16,50%	641,75 €
- Adjoint 2 Laurent PLANTIER	13,00%	505,61 €
- Adjoint 3 Isabelle CONSTANS	08,00%	311,15 €
- Adjoint 4 Stéphane BERARD	08,00%	311,15 €

- Délibération modifiant la composition des commissions communales facultatives et obligatoires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de revoir la composition des commissions communales facultatives et obligatoires votée lors du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 et 30 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

S'agissant d'instances de dialogue et de concertation qui se révèlent très utiles pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

<u>1ere Adjointe Elfi SEYVET - Chargée de vie scolaire</u>	
1°) ADMINISTRATION GENERALE (R.H., Finances)	Daniel, Laurent, Isabelle C, Stéphane, Valérie, Franck, Céline
2°) AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE	Valérie, Lydie, Maxime, Isabelle L, Céline
3°) SOLIDARITES (Actions sociales, aînés)	Isabelle C, Frédérique, Michel
<u>2ème Adjoint Laurent PLANTIER - Chargé du vivre ensemble</u>	
1°) ASSOCIATION - FESTIVITES - SPORT - CULTURE <i>Jumelage, Châtillon de France - Gestion locations salle des fêtes</i>	Maxime, Valérie, Frédérique, Céline
2°) COMMUNICATION <i>Réseaux sociaux, Téléphonie, informatique</i>	Elfi, Stéphane, Maxime, Frédérique, Isabelle L
<u>3ème Adjointe Isabelle CONSTANS - Chargé d'Urbanisme</u>	
1°) URBANISME	Daniel, Stéphane, Franck, Valérie, Michel
2°) CADRE DE VIE (environnement, agriculture, eau, éclairage)	Frédérique, Michel, Franck, Isabelle L
<u>4ème Adjoint Stéphane BERARD - Chargé des Travaux</u>	
1°) TRAVAUX PUBLICS <i>Bâtiment, voirie</i>	Yves - David - Franck - Michel
2°) SECURITE <i>Au travail, protection des biens, P.C.S., référent sécurité routière/défense</i>	Isabelle C, Isabelle L, Frédérique, Céline
COMMISSIONS OBLIGATOIRES :	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)	Daniel, Elfi, Stéphane, Michel
CCID titulaires : Daniel, Elfi, Laurent, Isabelle C, Stéphane, Frédérique, David	Suppléants : Isabelle L, Valérie, Maxime, Lydie, Céline, Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, décide la création des 9 commissions facultatives et 2 commissions obligatoires, comme présentées ci-dessus et approuve la

nomination des membres présentés. Monsieur le Maire invite les membres de la commission « Travaux » à se réunir prochainement afin de faire un point sur les travaux à prévoir.

II – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS sur le profil de Valence Romans Agglo pour le lancement de l'Appel d'Offres des travaux de réfection de l'Église suite à l'orage de grêle du 15 juin 2019.

Monsieur le Maire présente la convention de Valence Romans Agglo ayant pour objet la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo AWS.

La mise à disposition de l'outil par Valence Romans Agglo se fait sous forme d'une syndication de comptes. Il s'agit de regrouper plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat avec AWS ou l'un de ses distributeurs.

Cette syndication permet une gestion unifiée du contrat dont est titulaire Valence Romans Agglo et la création d'une page web dédiée aux marchés publics du territoire de l'agglomération.

Valence Romans Agglo met à disposition cet outil informatique pour lequel elle a souscrit un contrat.

Les frais d'abonnement annuel et de création de compte sont pris en charge par Valence Romans Agglo.

Madame Isabelle LAMBERT après avoir pris connaissance du projet de convention s'interroge sur le nombre de marché pouvant être passé annuellement par la Commune. Monsieur le Maire précise que la Commune sera amenée à conclure peu de MAPA « Marché à Procédure Adaptée ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour, décide de passer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo,

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à percevoir une subvention d'un montant de 4000 € pour les travaux de remplacement des vitraux situés dans l'Église St Jean-Baptiste par la Fondation Crédit Agricole.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la fondation Crédit Agricole Pays de France émettant un avis favorable sur le dossier relatif aux travaux de remplacement des vitraux situés dans l'Église Saint Jean-Baptiste.

Le jury départemental Drôme de la Fondation Crédit Agricole reconnaît l'intérêt architectural de cette Église qu'il convient de préserver et apporte son soutien financier à la Commune en allouant une aide de 4 000 €. En effet, le projet soutenu par le mécène est conforme à l'objet social du bénéficiaire : restaurer le patrimoine local afin d'en faire bénéficier le public.

Afin de percevoir cette subvention, il est nécessaire que la Commune passe une convention de mécénat avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour, décide de passer la convention de mécénat avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

- Délibération pour la dénomination des voies du lotissement « Les Jardins d'Angèle »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager pour le lotissement « Les Jardins d'Angèle » a été accordé le 5 janvier 2021 sous le numéro PA 02608720V0001 à HABITAT DAUPHINOIS représenté par Pascal POULY et VALRIM AMENAGEMENT représenté par Laurent MAISONNAS.

Considérant la nécessité de nommer l'impasse du lotissement et attribuer une numérotation aux 10 lots conformément au raccordement postal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec

14 voix pour, décide de dénommer l'impasse du lotissement « Les Jardins d'Angèle » : « **IMPASSE CAMILLE ALLONCLE** » et adopte une numérotation « Paire/impair ».

- Délibération pour l'adressage des Terrains sis Impasses des Molhens.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une Déclaration a été accordée le 19 novembre 2020 sous le N° DP02608720V0026 sur un terrain cadastré section B 1473p et 1474p situé 305 impasse des Molhens à MB Aménagement, en la modification d'un lot à bâtir,

Considérant la nécessité d'attribuer une numérotation aux quatre nouveaux lots et l'habitation existante conformément au raccordement postal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour, adopte une numérotation « Paire/impair » comme le prévoit le plan annexé au dossier.

Monsieur le Maire remercie Stéphane BERARD pour la réalisation de cette numérotation.

- Point sur l'avancement des travaux de l'Eglise

Les travaux de l'Eglise devraient être divisés en sept lots hors honoraires, différents diagnostics, frais liés au bureau de contrôle, assurance dommage ouvrage. Les dossiers pour le lancement de l'appel d'offres devraient être prêts fin février 2021. Sachant que délais de réponse devait être de trois semaines : fin mars l'ouverture des plis pourrait être programmée. Le début des travaux doit commencer impérativement avant le 1^{er} juillet 2021 avec une durée d'environ 6 à 7 mois.

La Déclaration Préalable sera déposée dans les jours à venir par Batifive.

Monsieur le Maire travaille toujours sur l'approche financière avec encore des interrogations sur le montant du FCTVA. Monsieur le Maire souligne que la TVA est toujours récupérée deux après les travaux. Il regrette que celle-ci ne soit pas récupérable en N+1 ce qui aurait facilité le financement. Lorsque les travaux seront achevés une visite de la commission de sécurité devrait être programmée.

- Aménagement du centre village aux abords de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que différents ateliers participatifs se sont tenus avec des réunions de synthèses. Cependant, le rendu public par le cabinet d'études n'a pas pu se tenir compte-tenu des conditions sanitaires. Néanmoins l'assemblée s'entend à dire qu'il est nécessaire que celui-ci soit fait auprès des différents acteurs des ateliers participatifs.

Valence Romans Habitat souhaite déposer rapidement le Permis d'Aménager. Monsieur le Maire présente le projet : une double voie serait créée en lieu et place de la voirie actuelle accédant aux écoles, le Parking Nord de la Salle Daniel ARDIN serait agrandi ainsi que la création d'un parvis, les garages situés à côté de la Mairie seraient démolis au profit de sept logements, un bâtiment d'environ 50 mètres de longueur regroupant des logements locatifs serait construit... Les élus s'interrogent sur l'esthétique de cet éventuel aménagement mais aussi sur l'aspect sécuritaire aux abords des écoles (accès)

Aussi, les élus souhaitent à nouveau rencontrer le bailleur social par rapport à l'échange foncier, la longueur des bâtiments, l'aménagement de la voirie et le reste à charge financier pour la Commune : une réunion est donc organisée le 19 février 2021. Pour cet aménagement la Commune a également pris contact avec le CAUE « Conseil Architecture Urbanisme et Environnement » et EPORA « Etablissement Public Foncier » par rapport à l'espace dit « Gerin » et la maison « Vellieux ». En effet, le Conseil Municipal s'interroge sur l'éventuel devenir de cette bâtisse.

Afin de faire un point sur l'état de santé des arbres arborant le parc, deux paysagistes les analyseront, samedi 13 février 2021.

L'arrivée de Maxime POITHIER à 19h15 modifie le nombre de conseillers en ce sens

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

- Implantation des points d'apport volontaire (containers semi-enterrés) sur le domaine privé

Sur les cinq points d'apport deux emplacements nécessitent l'acquisition par la commune de terrains privés :

- 200 m² à Peroux,
- 135 m² au Hameau du Petit Chatillon.

Un bornage est à prévoir afin de déterminer précisément les emplacements et un acte notarié s'en suivra.

L'arrivée de Maxime POITHIER à 19h15 modifie le nombre de conseillers en ce sens

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

III – VENTES ET CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX

- Délibération dans le cadre de la cession au titre de l'extension du Cimetière ER 1 avec Sud Est Aménagement Foncier (SEAF)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles suivantes au titre de L'ER 1 « Emplacement Réservé N° 1 » du PLU de la Commune approuvé le 05/07/2016 auprès de la société SUD EST AMENAGEMENT FONCIER (S.E.A.F) dont le siège social se situe à BOURG-LES-VALENCE, 85 allée du Merle immeuble « La Rotonde », représentée par Monsieur Laurent BEAUGIRAUD, Co-gérant, ayant réalisé l'opération « Lotissement les Sablons » sur la Commune de CHATILLON SAINT JEAN et jouxtant l'ER1.

Pour l'acquisition de ces deux parcelles, la commune s'est entendue à l'amiable avec la Société Sud Est Aménagement et a convenu de retenir le prix de 5 € le m² plus les frais de mutation et les frais de notaire.

PARCELLES	ADRESSE	SURFACE
B 1436 ER 1 DU PLU	Montée de St Izier 26750 CHATILLON SAINT JEAN	07a98ca
B 1442 ER 1 DU PLU	Montée de St Izier 26750 CHATILLON SAINT JEAN	92ca
TOTAL		08a90ca

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour, décide d'acquérir lesdites parcelles d'une contenance totale de 8a90ca soit 890 m² au prix de 5 € par m² soit un coût total de **4 450 €**.

- Délibération dans le cadre de la cession à l'euro symbolique au titre des alignements de la chaussée le long de la montée de Saint Izier pour l'élargissement de la voirie ER 13, Sud Est Aménagement Foncier (SEAF)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles suivantes au titre de l'éventuel élargissement de la voirie communale VC5, Montée de Saint Izier auprès de la société SUD EST AMENAGEMENT FONCIER (S.E.A.F) dont le siège social se situe à BOURG-LES-VALENCE, 85 allée du Merle immeuble « La Rotonde », représentée par Monsieur Laurent BEAUGIRAUD, Co-gérant, ayant réalisé l'opération « Lotissement les Sablons » sur la Commune de CHATILLON SAINT JEAN et jouxtant la Montée de Saint Izier.

Monsieur le Maire précise que les parcelles cadastrées section B 1149 et B 1450 sont aussi des emplacements réservés déterminés par le PLU, ER13 « Elargissement de la Montée de St Izier » et donc d'intérêt public.

PARCELLES	ADRESSE	SURFACE
B 1448	Montée de St Izier 26750 CHATILLON SAINT JEAN	14 ca
B 1449 ER 13 du PLU	Montée de St Izier 26750 CHATILLON SAINT JEAN	97 ca
B 1450 ER 13 du PLU	Montée de St Izier 26750 CHATILLON SAINT JEAN	08 ca
TOTAL		119 ca

Le Conseil Municipal après en avoir avec 15 voix pour, décide d'acquérir lesdites parcelles d'une

contenance totale de 119 ca à l'euro symbolique auprès de la société SUD EST AMENAGEMENT FONCIER (S.E.A.F) dont le siège social se situe à BOURG-LES-VALENCE, 85 allée du Merle immeuble « La Rotonde », représentée par Monsieur Laurent BEAUGIRAUD, Co-gérant.

Il précise que les parcelles cadastrées section B 1449 et B 1450 sont des Emplacements Réservés déterminés par le PLU de la Commune approuvé le 05/04/2016.

IV – FINANCES

- Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public : exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations temporaires que ces actes sont unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, Il rappelle également que la Commune a quelques fois des demandes de stationnement sur le Parking Nord de la Salle Daniel ARDIN, type camion d'outillage. Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour décide de fixer la redevance ainsi :

- 1. 40 € (quarante euros)** par jour pour une durée maximale d'une journée,
- 2.** Le stationnement doit être totalement autonome c'est-à-dire sans aucun branchement d'eau ou d'électricité,
- 1.** Cette redevance est exigible pour toute occupation du domaine public depuis le 1^{er} janvier 2009.
- 2.** Toute demande devra être adressée à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation.

- Délibération autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour l'exercice 2021, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 AVRIL 2021.

Montant budgétisé sur le budget communal en 2020 en section d'investissement hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » :

Chapitre	Montant au BP 2020	Décision modificative	TOTAL
10	0€	10 000 €-	10 000 €
20	14 045 €	6 500 €-	20 545 €
204	5 034 €	-	5 034 €
21	97 600 €	-	97 600 €
23	244 072 €	136 585 €	380 657 €
TOTAL	360 751 €	153 085 €	513 836 €

Conformément aux textes applicables, il serait possible de faire application de cet article à hauteur de :

$$513\ 836\ € \times 25\ \% = 128\ 459\ €$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour, autorise l'ouverture de crédits pour le budget communal à hauteur de 128 459 € notamment pour des dépenses relatives à la grêle de juin 2019 et autres

V – RESSOURCES HUMAINES

- Délibération instaurant le RIFSEEP « Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel »

Madame Elfi Seyvet fait part à l'assemblée de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme, en date **du 7 janvier 2021**, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Châtillon saint Jean, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Madame SEYVET remercie, la personne remplaçante au secrétariat de Mairie, qui a travaillé sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour, décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- Délibérations instaurant les conditions et modalités de prise en charge des frais de missions et de déplacements des élus et des agents de la Collectivité.

1° - Pour les élus

Le Conseil Municipal délibérera lors d'une prochaine séance

2° - Pour les agents

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission à la demande de la collectivité d'une formation non prises en charge par le CNFPT, d'une préparation au concours, d'un concours, que les agents titulaires, stagiaires et contractuels bénéficient de la prise en charge des frais de transport, péages, stationnement, restauration et d'hébergement si nécessaires. Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, adopte la proposition relative à la prise en charge de ces frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions fixés par les décrets applicables.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'un avocat intervenant sur les intérêts d'un riverain pour le projet d'extension de la Carrière « La Reguinelle »

Suite à l'enquête publique de la carrière Bard du 23 juin au 7 juillet 2021 sur la déclaration d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU.

- Dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les crues et la restauration physique de la rivière « Joyeuse » une rencontre pour permettre le lancement des travaux du pont de la Fabrique s'est déroulée en Mairie de CHATILLON SAINT JEAN le 1^{er} février 2021 avec Madame Nathalie NIESON, Vice-Présidente de VRA responsable « cycle de l'eau », Christelle ROBIN de VRA et Messieurs FERMOND exploitant le terrain limitrophe et BLACHON président du collectif pour la rivière Joyeuse. Aucun accord n'a été trouvé.

- Pour permettre le déplacement du câble Haute Tension (HTA) qui passe dans l'ancien lavoir, une Déclaration Préalable de travaux était demandée par ENEDIS. Celle-ci est accordée et affichée sur site. Des devis pour la réfection dudit lavoir sont en cours d'élaboration afin de solliciter des subventions et exécuter les travaux dans les deux ans à venir sous peine de se voir facturer par ENEDIS la somme de 9200 € HT correspondant aux travaux de déplacement du câble. A l'issue de l'aménagement, l'agent en charge des espaces verts fleurira les abords. Il en fera de même devant le cimetière où des jardinières ont déjà été installés.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présentation projet de territoire 2020-2026 par Valence Romans Agglo : le 17 février 2021 à la Salle des Fêtes de Saint Paul les Romans
- Informatisation des écoles : Monsieur Maxime POITHIER fait part à l'assemblée du 2ème appel à projet en 2022 : il s'agit de la mise en place de la numérisation des écoles maternelles. Des tablettes mobiles pourraient être mise à disposition des écoles.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- La prochaine réunion du G10 : le 6 mars 2021 à Mours
 - La prochaine réunion G 10 Urbanisme se déroulera à Chatillon Saint Jean le 29 mai 2021 à l'ordre du jour : les DAACT, les PV de recollement, les constructions illégales.
- Une commission finance sera programmée dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13
Prochain Conseil Municipal mardi 6 avril 2021 à 18h30